

Décision n° 2017/42/DG du 10 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Nationale du DPC portant délégation de signature

Vu le décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination de Madame Michèle LENOIR-SALFATI aux fonctions de Directrice Générale de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu ;

Vu la délégation de signature pour ordonnancement secondaire du 12 juillet 2016.

Madame Michèle LENOIR-SALFATI donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie BOUKRAR-AKIB, Adjointe au responsable du service Assistance et gestion administrative.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation par le délégataire.

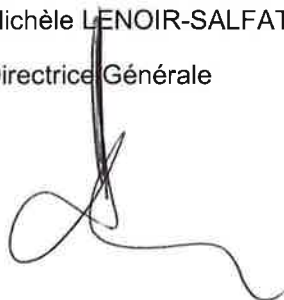
La présente délégation de signature porte sur les actes suivants, dans la limite de deux cent mille euros (200 000€), par ordonnancement :

- Ordonnancement des dépenses relatives aux actions de DPC pour les organismes ;
- Ordonnancement des dépenses relatives aux indemnisations des professionnels de santé dans le cadre des actions de DPC.

La présente décision annule et remplace la délégation de signature pour ordonnancement secondaire du 12 juillet 2016 faite à son profit.

Fait en deux exemplaires au Kremlin Bicêtre, le 10 mars 2017

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale



Nathalie BOUKRAR AKIB
Adjointe au responsable du service
Assistance et gestion administrative



(Signature précédée de la mention manuscrite
« bon pour acceptation de la délégation de
signature »)

« Bon pour acceptation de la délégation
de signature »